

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 24 (1936)

Heft: 469

Artikel: Le service social parisien de l'enfance

Autor: V.D.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-262193>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 03.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ecchymoses, ainsi qu'une plaie provenant d'une brûlure.

Devant Thémis.

Signalons tout d'abord un grave défaut de notre Code pénal neuchâtelois: le juge d'instruction, la Sûreté, le Tribunal peuvent être parfaitement au courant de cas iniques de martyres d'enfants, mais sont impuissants pour sévir tant qu'une plainte n'a pas été déposée.

Les deux bourreaux, le père et la mère, parurent tout récemment devant le tribunal de La Chaux-de-Fonds, — un tribunal presque désarmé, puisqu'il n'a pu infliger que 20 francs d'amende et un blâme public à chacun de ces monstres. Pourquoi cette condamnation dérisoire?

Parce que les bizarreries de notre Code pénal ne permettaient pas au tribunal d'envisager une peine plus sévère. L'article 208, dont il a été fait application, est ainsi conçu:

« Le père, la mère, ou tout autre ascendant, le beau-père, le tuteur qui, abusant de son pouvoir, se livre à des excès contre des enfants mineurs soumis à son autorité, sera puni d'une réprimande prononcée en séance publique du Tribunal, et, s'il y a lieu, de l'amende jusqu'à 100 fr. »

De l'amende jusqu'à 100 fr... Alors, pourquoi la condamnation à 20 fr.? Le père de l'enfant maltraité n'ayant que son indemnité de chômage pour nourrir sa femme et ses quatre autres enfants, une amende plus forte eût littéralement enlevé le pain de la bouche des enfants, et, d'autre part, les actes des parents n'avaient pas l'extrême gravité prévue par la loi... Cette explication a été donnée dans notre presse, et, de ce qu'elle vaut, je vous laisse juges.

La révolte de la conscience publique.

« Comment se peut-il, s'est écrié chacun, que notre justice soit si mal armée devant des cas pareils? Comment admettre que le Code pénal prévoie une peine plus grande pour celui qui martyrise un animal que pour celui qui martyrise une petiotte? Car l'article 212 dit: *Celui qui, publiquement, ou de manière à causer du scandale, exerce des actes de cruauté et de fureur brutale envers des animaux, sera puni de l'amende jusqu'à fr. 100.— ou de prison jusqu'à 15 jours.* »

Les dix premiers mots de cet article 214 semblent autoriser tout individu à martyriser des animaux, moyennant qu'il ne cause aucun scandale public. De plus, l'application faite l'autre jour de l'article 208, autorise tout individu à terroriser son enfant et à annihilier ses facultés, tant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'article 314 de notre même Code qui punit les coups et blessures portés volontairement et nuisant à la santé d'autrui.

Des femmes réagissent publiquement.

Une lettre ouverte à la presse, en date du 15 janvier 1936, a été envoyée à tous les journaux du canton de Neuchâtel. Voici son texte:

Les femmes suffragistes du canton, émuës de l'insuffisance des peines que prévoient les dispositions de notre vieille loi de 1891 (art. 208 du C. P.),

Condamnant les parents indignes qui martyrisent leurs enfants,

S'associent à la révolte de l'opinion publique, Font remarquer la disproportion de ces peines légères avec celles, plus lourdes, punissant les mauvais traitements envers les animaux,

Demandent que la question de la révision de l'art. 208 du C. P. dans le sens d'une con-

sidérable aggravation de la peine, soit présentée au Grand Conseil dans le plus bref délai possible.

Au nom du Comité cantonal neuchâtelois de l'Association pour le Suffrage féminin:

La Présidente: L. CHALLANDES.

La Secrétaire: H. MONNIER.

Une lettre conçue à peu près dans les mêmes termes a été envoyée à la même date au chef du Département de justice de notre canton et aux présidents de tous les partis politiques cantonaux.

Jeanne VUILLIOMENET.

Le service obligatoire des femmes en Allemagne

Le « Führer » du travail du Reich, M. Hierl, s'occupe, dans son message du nouvel an, du service du travail des femmes, auquel la nouvelle année 1936 donnera, d'après ses dires, son développement décisif.

Par les lois du service de travail déjà existantes, le service de travail obligatoire pour la jeunesse féminine serait déjà fixé; donc, le service de travail volontaire existant jusqu'ici ne signifierait qu'une préparation et un premier degré du service de travail obligatoire général des femmes. Pour cette raison on séparerait l'institution du service de travail féminin volontaire de la « Reichsanstalt » (Bureau du Reich), et l'organisation du service de travail féminin volontaire se ferait dès lors sous l'aspect du service futur obligatoire. E. K.

Le Service social parisien de l'enfance

Ce service parisien s'est occupé cette dernière année de plus d'un millier de familles, et a, d'autre part, la responsabilité de 72 enfants rendus à leur famille en liberté surveillée. Son but est un travail de rééducation permettant de « récupérer » les individus dont les tares ne sont pas complètement incurables.

La mentalité générale vis-à-vis de l'enfance malheureuse a beaucoup évolué pendant ces dernières années. On commence à se rendre compte de l'intérêt qu'il y a à préserver l'enfant par une bonne éducation avant qu'il ne tombe malade ou ne devienne délinquant. Le dépistage des enfants en danger dès leur tout jeune âge est certainement une des actions sociales les plus nécessaires et les plus fructueuses aussi. Toutefois la préservation morale, psychique et morale de l'enfant et de l'adolescent n'est pas encore organisée. L'action que fait actuellement le Service social du département de la Seine devrait être établie partout sur des bases légales, et l'argent nécessaire ne devrait pas dépendre uniquement de dons charitables toujours précaires.

Le Foyer de Soutiens ne se contente pas d'abriter les pupilles du Service social pendant une période d'observation, mais il garde aussi les cas difficiles pour une période de rééducation. Il peut recevoir 45 élèves, et avait, à la date de juillet 1934, 6 filles et 14 garçons en observation, 10 filles et 7 garçons en rééducation. Les classes sont mixtes; les groupes d'observation sont réunis dans une classe de sondage, où

l'ordre millénaire. La jeune Chinoise ne plaît pas à son mari qui n'a vu son visage à découvert que le soir du mariage. Elle crie son angoisse à Pearl Buck, qu'elle appelle « sa sœur » en une série de lettres émouvantes. Tout ce que sa mère lui a appris ne lui sert de rien pour conquérir l'amour de son mari qui la fuit. Elle ne le comprend pas. Pour elle, l'Occidental est un barbare qui ne vient en Chine que pour y apprendre la civilisation; l'empire du Milieu est véritablement le centre puissant de l'univers, la science occidentale n'est que magie... L'apparition à l'europpéenne où l'a conduite son mari pour la soustraire aux influences familiales lui paraît horrible; les pieds non déformés lui semblent abominables et à peine peut-elle croire que les peuples occidentaux ont les trois mêmes lumières du ciel que les Chinois, c'est-à-dire, le soleil, la lune et les étoiles. Les habitudes de son mari la consternent: il se montre avec elle dans la rue, il s'efface pour la laisser passer une porte, il la sert la première et il ne veut pas qu'elle soit la servante de sa belle-mère, comme l'exigent pourtant les usages.

Quant enfin l'éveil de l'esprit de la jeune femme commence à intéresser le médecin, quand elle a débâché ses pieds et appris à se mouvoir rapidement tout en conservant sa grâce de fleur de serre, lorsqu'elle suit les idées de son mari, celui-ci se prend à l'aimer, et le livre s'achève sur la vision du jeune couple penché sur l'enfant.

Ma sœur! Il est ici, mon fils est là! Il repose enfin dans le creux de mon bras, et ses cheveux

Je regrette de dire que je suis une de ces créatures infortunées qui ne fonctionnent complètement que si elle écrit, a écrit, ou va écrire ». Quoi qu'en dise Mrs. Buck et bien qu'elle semble accorder peu de valeur sociale à son œuvre, le lecteur admire sans réserves sa sensibilité, sa distinction d'esprit, ce souffle de tragédie antique qui passe dans ses livres et ses efforts pour faire comprendre la grande fraternité des races.

L'œuvre complète de Pearl Buck compte donc à ce jour les livres suivants: *East Wind*,¹ *Good Earth*,² *Sons*,³ *The Young Revolutionist*,⁴ *The first Wife*,⁵ et *Mother*. N'ont été traduits en français que *East Wind*, *West Wind* (*Vent d'est et vent d'ouest*)⁶, *Mother* (*La Mère*)⁷; et *The first Wife* (*La première femme de Huan*), à ma connaissance du moins.

Vent d'est et vent d'ouest expose le conflit inévitable entre la vieille et la jeune Chine. Une Chinoise de haute condition, élevée dans l'attachement aux traditions, dans le culte des ancêtres et sous l'autorité sans réplique du père et de la mère, est donnée en mariage à un jeune médecin de sa race qui a vécu douze ans dans des collèges et dans des milieux intellectuels d'Amérique, et est aussi éloigné de sa jeune épouse que les croyances de la Chine ancienne le sont des idées nouvelles qui ont pénétré dans les familles les plus traditionalistes, et en ont bouleversé

¹ Chez Methuen, Londres. — ² idem. — ³ id. — ⁴ id. — ⁵ Editions Tauschnitz, Leipzig. — ⁶ Librairie Stock, Paris; 15 fr. franç. — ⁷ id., Librairie Stock, Paris; 15 fr. franç. — ⁸ id., id.



Cliché Le Carillon
Service aimable, malgré la suppression des pourboires

d'autre part excellents, l'organisation financière impeccable: tout ceci fait grand honneur aux dons féminins d'organisation et de méthode. Après l'essor pris en Suisse allemande par des restaurants de cet ordre, il était temps que la Suisse romande s'engageât à son tour dans cette voie, et l'on peut féliciter chaleureusement les abstinents vaudoises pour cette initiative.



Cliché Le Carillon

„À table! et bon appétit!“

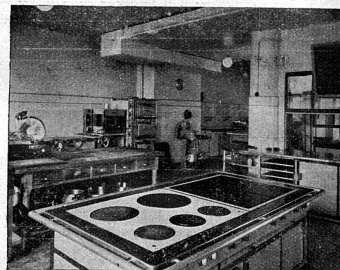
l'on applique la méthode du Dr. Decroly. Il y a deux classes de rééducation, dont l'une est tenue par une jardinière d'enfants, et dont l'autre correspond au programme de l'enseignement primaire et conduit au certificat d'études. Les travaux manuels occupent un grand nombre d'heures; les fillettes commencent un trousseau, et les garçons tissent du raphia; les uns et les autres cultivent leur petit jardin et font des exercices rythmiques. Plusieurs enfants développent un goût étonnant pour l'aquarelle.

Les troubles du caractère sont presque toujours accompagnés d'un retard scolaire, et souvent d'un retard mental chez les élèves de plus de neuf ans, alors que, de sept à neuf ans, l'intelligence est généralement normale et parfois même très vive. V. D.

« Le Carillon »

« Le Carillon » restaurant-café sans alcool, récemment inauguré à Lausanne, est dû à l'initiative et au savoir-faire de la Société des Femmes abstinences, présidée par M^{me} Gillabert-Randin.

La cuisine électrique remarquablement installée en sous-sol, les salles de consommation accueillantes, claires, gaies et coquettes, l'échelle des prix modiques des repas,



Cliché Le Carillon

Une cuisine électrique modèle



Cliché Le Carillon

Nouvelle attaque contre le droit au travail de la femme

Aux Chambres fédérales

(Suite de la 1^{re} page.)

Heureusement que nos grandes organisations féminines veillaient au grain. Immédiatement, la « Commission de lutte contre les effets de la crise », qui, sous un titre long d'une aune, a pris en main la défense du droit au travail de la femme, a préparé une requête au Conseil des Etats, devant lequel allait passer maintenant cet amendement, requête dont on trouvera le texte ci-après, et qu'ont signée avec elle l'Alliance nationale et l'Association suisse pour le Suffrage. Celle-ci a encore travaillé à rendre cette démarche plus effective en demandant à ses Sections affi-

Mon mari entra. Il s'approcha et tendit les bras. Mon cœur bondit. Mon époux réclamait la vieille coutume de la présentation.

Je pris mon fils et le plaçai dans les bras de son père. Je le lui présentai en ces termes:

— Mon cher seigneur, voici ton fils, ton premier-né. Prends-le, ta femme te le donne.

Il me regarda au fond des yeux. Je détaillais de l'ardente lueur de ce regard. Il se pencha plus près de moi, il parla:

— Je te le rends. Il est à nous (sa voix était basse, les mots descendaient comme des gouttes d'argent); je le partage avec toi. Je suis ton époux qui t'aime.

(A suivre.)

JEANNE VUILLIOMENET.



Glané dans la presse...

La gaieté de ma sœur-poète

Nous avons retrouvé avec grand plaisir dans l'Union, Bulletin des fonctionnaires de la S.d.N. et du B. I. T., la page charmante que M^{me} Bachofen-Albaret a consacrée à ses souvenirs d'enfance et à sa sœur poète, Mme Cuchet-Albaret, membre du Comité de notre journal. Nos lecteurs auront le même plaisir que nous à lire ici des fragments de cette page.

... Ce n'était pas une gaieté bruyante faite de